



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/82
22 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : ZIMBABWE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche) Allemagne
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUE et le PNUD

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
Zimbabwe

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	Allemagne (principale)	65 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	9,85 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produit chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigérant		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					9,74				9,74
HCFC-142b					0,11				0,11

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	17,8	Point de départ des réductions globales durables :	23,91
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	12,34	Restante :	11,57

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
Allemagne	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,67	0,67
	Financement (\$US)	62 699	62 699

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2017	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	17,80	17,80	16,02	16,02	16,02	11,6	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	17,80	17,80	16,02	16,02	16,02	11,6	s.o.
Financement convenu (\$US)	Allemagne	Coûts du projet	7 474	419 417	275 927	0	112 000	168 000	0	56 000	1 038 818
		Coûts d'appui	972	50 096	33 008	0	13 398	20 097	0	6 699	124 270
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	7 474	419 417	275 927	0	112 000	168 000	0	0	982 818
		Coûts d'appui	972	50 096	33 008	0	13 398	20 097	0	0	117 571
Financement total demandé pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	56 000	56 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	6 699	6 699

Recommandations du Secrétariat :

Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Zimbabwe, le gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence d'exécution principale désignée, a présenté une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 56 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 6 699 \$US². La demande comprend un rapport périodique portant sur la mise en oeuvre de la quatrième tranche et le plan de mise en oeuvre de la tranche 2020 à 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Zimbabwe a déclaré une consommation de 9,85 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est de 45 pour cent inférieur à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC en 2015-2019 est montrée in tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Zimbabwe (données de l'Article 7 - 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	256,80	172,58	185,19	176,75	177,18	306,55
HCFC-141b	0,35	0,0	0,0	0,0	0,0	8,54
HCFC-142b	0,0	0,0	7,2	5,3	1,63	0,0
Somme partielle	257,15	172,58	192,39	182,05	178,81	314,94
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,55*
Somme totale (tm)	257,15	172,58	192,39	182,05	178,81	370,49
Tonnes PAO						
HCFC-22	14,12	9,49	10,18	9,72	9,74	16,86
HCFC-141b	0,04	0,0	0,0	0,0	0,0	0,94
HCFC-142b	0,0	0,0	0,47	0,35	0,11	0,0
Somme partielle	14,16	9,49	10,65	10,07	9,85	17,80
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,11*
Somme totale (tonnes PAO)	14,16	9,49	10,65	10,07	9,85	23,91

*Selon l'accord avec le Comité exécutif.

3. La diminution de la consommation de HCFC a été attribuable à la mise en oeuvre des activités du PGEH, y compris la mise à exécution du système d'autorisation et de contingentement, les activités des agents de douanes et des techniciens d'entretien, et la transformation du marché du HCFC-22 à des technologies de remplacement. La réduction de 30 pour cent depuis 2016 est attribuable à la situation politique et économique au pays. Le gouvernement a éliminé le système multidevises et introduit la devise locale, ce qui a créé un manque important de devises étrangères et limité les importations de commodités essentielles, y compris les frigorigènes. Les produits de remplacement accessibles sont les frigorigènes avec hydrocarbure et les HFC (R-410a et R-407C dans le secteur de la climatisation (AC), et les R-404a et R-507A dans celui de la réfrigération commerciale).

Rapport de mise en oeuvre du programme de pays

² Selon la lettre du 24 août 2020 du ministère de l'Environnement, du climat, du tourisme et de l'industrie de l'hospitalité (Ministry of Environment, Climate, Tourism and Hospitality Industry) du Zimbabwe au Secrétariat.

4. Le gouvernement du Zimbabwe a déclaré, dans le rapport de mise en oeuvre du programme de pays de 2019, des données de consommation sectorielle de HCFC qui correspondent aux données indiquées dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le Zimbabwe s'est doté d'un système, maintenant opérationnel, de permis d'autorisation et de contingentement des HCFC et des équipements avec HCFC. Les règlements en matière de SAO ont été mis à jour et il est interdit d'importer, depuis le 1 novembre 2016, du HCFC-141b en vrac et dans des polyols prémélangés. On a publié en 2019 la norme nationale de certification des techniciens en climatiseurs individuels (RAC), et elle est maintenant obligatoire. L'interdiction d'importer des équipements anciens et nouveaux avec HCFC-22 est en vigueur depuis le 1 novembre 2016. Le règlement exige aussi l'approbation préalable de l'Unité nationale d'ozone (UNO) pour l'installation et la mise en service des équipements avec HCFC-22. Les règlements rendent aussi obligatoire la récupération, le recyclage et la réutilisation (RRR) des frigorigènes, et les techniciens RAC doivent tenir des registres sur l'utilisation des frigorigènes utilisés pour des appareils de moyennes à grandes dimensions, ce qui facilite la détection des fuites.

6. Les règlements en matière de SAO font l'objet d'un examen afin d'inclure les HFC. Les nouveaux règlements, qui devraient entrer en force d'ici le 1 janvier 2021, comprennent les dispositions suivantes : liste des SAO interdits et réglementés et des équipements avec SAO, y compris toutes les substances et équipements éliminés contenant ces substances; étiquetage et emballage des SAO et des équipements avec SAO; exigences pour la certification et la formation de techniciens en réfrigération et en climatisation individuelle (RAC); exigences pour les grossistes et les distributeurs de HCFC et d'équipements avec HCFC; rapports à l'Unité nationale d'ozone (UNO) par les importateurs et les utilisateurs de SAO; et exigence pour l'UNO de tenir une base de données sur les importateurs, y compris les cas de violation de permis.

7. Le processus de ratification de l'Amendement de Kigali a été initié par l'UNO et devrait être terminé d'ici la fin de 2020. Un système d'importation et d'autorisation des HFC fera l'objet de discussion après sa ratification.

Secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane (PU)

8. La reconversion de cinq entreprises de mousse de polyuréthane au cyclopentane a été terminée en juillet 2015 (avant l'approbation de la troisième tranche), ce qui a entraîné l'élimination de 55,50 tonnes métriques (6,11 tonnes PAO) de HCFC-141b contenues dans des polyols prémélangés importés.

Secteur de l'entretien en réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre :

- (a) Normalisation du curriculum de formation portant sur les compétences et les connaissances des formateurs; formation de cinq formateurs dans cinq centres de formation professionnelle (Vocational training centres - VTC) en réfrigération de base, travail en électricité et manipulation sécuritaire des frigorigènes. Les formateurs dispenseront des cours de formation continue aux techniciens RAC au pays. Les formateurs des deux autres centres de formation professionnelle seront formés à la cinquième tranche;
- (b) Fourniture de sept ensembles d'équipements de formation (par ex., détecteur de fuite, manomètre numérique, manomètre à vide, unités de récupération, bouteilles de récupération) à sept VTC;

- (c) Fourniture d'équipements et d'outils (par ex., trois détecteurs de fuites d'hydrocarbure (HC), 13 collecteurs numériques, 13 vacuomètres, 55 bouteilles de récupération) à trois associations de réfrigération et importants utilisateurs finals industriels afin de soutenir la récupération, la réutilisation et le recyclage (RRR) des frigorigènes et prévenir la dispersion des frigorigènes; et
- (d) Mise en oeuvre et suivi du projet et présentation de rapports avec répartition suivante des dépenses : personnel et consultants 5 635 \$US, et déplacements 1 597 \$US.

Niveau de décaissement des fonds

10. En août 2020, des 982 818 \$US approuvés à ce jour, 891 169 US avaient été décaissés (Tableau 2). Le solde de 91 649 \$US, y compris le financement engagé, sera décaissé de 2020 à 2021.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH du Zimbabwe (\$US)

Tranche de financement	Financement approuvé	Financement décaissé	Taux de décaissement (%)
Première	426 891	426 891	100
Deuxième	275 927	275 927	100
Troisième	112 000	112 000	100
Quatrième	168 000	76 351	45
Total	982 818	891 169	91

Plan de mise en oeuvre de la cinquième et dernière tranche du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en oeuvre entre novembre 2020 et la fin de 2021 :
- (a) Dispenser deux cours de formation à 40 agents des douanes et grossistes en contrôle des importations de HCFC, pour en arriver à un total de 240 agents des douanes formés dans le cadre de la phase I. Effectuer le suivi et l'inspection des postes frontières (11 500 \$US, plus 9 720 \$US de la quatrième tranche);
 - (b) Former deux formateurs et dispenser 15 ateliers de formation afin de former 150 techniciens RAC en bonnes pratiques d'entretien et manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables, pour en arriver à six formateurs et 1 150 techniciens en climatiseurs individuels (RAC) formés pendant la phase I (36 500 \$US plus 12 000 \$US de la quatrième tranche);
 - (c) Initier le processus de certification des techniciens et certifier 500 techniciens; et effectuer des activités d'accroissement de la sensibilisation et de promotion de la certification obligatoire des techniciens (2 000 \$US plus 18 500 \$US de la quatrième tranche);
 - (d) Fournir des outils supplémentaires (par ex., détecteurs de fuites d'hydrocarbures (HC), manomètres numériques, manomètres à vide, bouteilles de récupération) aux ateliers d'entretien en fonction des besoins exprimés, ainsi que de l'assistance aux associations de réfrigération (15 000 \$US de la quatrième tranche);
 - (e) Mise en oeuvre et suivi du projet et présentation de rapports, d'un coût total de 21 000 \$US (6 000 \$US plus 15 000 \$US de la quatrième tranche) réparti comme suit : personnel et consultants 15 000 \$US; déplacements 3 000 \$US; réunions et ateliers 3 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

12. Le gouvernement du Zimbabwe a déjà octroyé pour 2020 des contingents d'importation de HCFC de 8,32 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

13. En réponse aux conditions d'approbation de la quatrième tranche³, le gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence principale d'exécution, a présenté un rapport de vérification révisé qui couvre la période de 2009 à 2016 et comprend tous les HCFC et mélanges de HCFC. La vérification de la consommation de toutes les années, y compris les années de référence, n'a pas modifié la catégorie de financement du Zimbabwe.

Secteur de l'entretien en réfrigération

14. La formation prévue des agents des douanes et techniciens à la quatrième tranche a été reportée, en raison d'un problème lié à la réception du financement par le compte désigné au pays. Le gouvernement de l'Allemagne travaille directement avec les fournisseurs des services afin de surmonter l'obstacle du transfert du financement. La formation des techniciens a été entreprise en travaillant directement avec les centres de formation, et elle est actuellement en cours. La formation d'agents de douanes sera effectuée avec l'aide de l'Autorité du revenu du Zimbabwe (Zimbabwe Revenue Authority), et au moins 20 agents des douanes seront formés d'ici la fin de 2021. En raison des restrictions associées à la pandémie du COVID-19, on devra réduire le nombre d'agents des douanes et de techniciens formés par session. Les sessions en personne seront organisées en fonction des lignes directrices du gouvernement et on envisagera une formation virtuelle au besoin.

Achèvement de la phase I

15. Le gouvernement de l'Allemagne a confirmé que la phase I du PGEH du Zimbabwe sera terminée d'ici le 31 décembre 2021, tel que l'indique le paragraphe 14 de l'accord.

Mise en oeuvre de la politique d'égalité des sexes⁴

16. En accord avec les politiques d'égalité des sexes du Fonds multilatéral, la mise en oeuvre de la cinquième tranche tiendra compte de l'égalité des sexes (gendérisation) afin d'encourager le plein engagement de femmes à diverses étapes, dont la planification, la politique et la prise de décisions,

³ Que le financement approuvé ne sera pas transféré au gouvernement de l'Allemagne tant que le Secrétariat n'aura pas examiné le rapport de vérification révisé couvrant la période 2009 à 2016 et traitant des questions qui ont été déterminées lors de la vérification du rapport présenté à la 80^e réunion, en étant entendu que toute révision à la consommation déclarée des années de référence qui pourrait entraîner un rajustement au point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC, serait envisagée au moment de l'approbation de la dernière tranche de la phase I du PGEH, et le niveau de financement serait rajusté (Annexe XII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/59).

⁴ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'égalité des sexes durant tout le cycle du projet.

les activités de conseil et de consultation, la vulgarisation et l'optimisation des ressources, ainsi que le suivi et l'évaluation. Les données ventilées selon le sexe seront recueillies pour la présentation des rapports.

Durabilité de l'élimination des HCFC

17. Le gouvernement du Zimbabwe a interdit les importations de HCFC-141b, tant en vrac que prémélangés dans des polyols, après l'achèvement du projet de reconversion du secteur des mousses. Plusieurs mesures de réglementation ont été édictées afin de soutenir l'élimination durable des HCFC, y compris l'interdiction d'importer des équipements nouveaux et usagés avec HCFC-22; une approbation antérieure pour l'installation et la mise en marche d'équipements avec HCFC-22; la récupération, le recyclage et la réutilisation (RRR) obligatoires des frigorigènes; et l'obligation pour les techniciens RAC de maintenir des registres pour les gros appareils afin de faciliter la détection des fuites. Des questions relatives à l'ozone ont été intégrées au curriculum de formation des agents des douanes. Un système de certification obligatoire a été établi pour les techniciens et il est en cours de mise en oeuvre. Les mesures ci-dessus permettront d'assurer la durabilité de l'élimination dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien, ainsi que le développement des ressources du pays afin de contrôler les HCFC.

Conclusion

18. La consommation de 9,85 tonnes PAO de HCFC déclarée en 2019 était déjà de 45 pour cent inférieure à la valeur de référence du pays, et le contingentement pour 2020 a été émis en deçà de l'objectif de réglementation du Protocole de Montréal. Le système d'autorisation et de contingentement des importations du pays est opérationnel. L'interdiction visant le HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés importés est en place après que cinq entreprises de mousses de polyuréthane (PU) ont été reconverties au cyclopentane, éliminant ainsi 6,11 tonnes PAO de HCFC-141b contenues dans des polyols prémélangés importés. Des équipements et des outils ont été fournis aux centres d'excellence et aux institutions de formation afin d'optimiser leurs ressources. La formation de techniciens et d'agents de douanes prévue pour la quatrième tranche est commencée, après un délai attribuable au transfert du financement, et elle sera terminée au cours de la cinquième tranche. Le niveau de décaissement est de 45 pour cent de la quatrième tranche et de 91 pour cent du financement approuvé jusqu'à maintenant. Les activités prévues pour la cinquième tranche viendront renforcer davantage le secteur de l'entretien, assurer la durabilité à long terme des activités, et permettre au pays de maintenir ses obligations de conformité au Protocole de Montréal.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Zimbabwe. Il recommande aussi l'approbation globale de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH du Zimbabwe, et du plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2020-2021, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)	56 000	6 699	Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

ZIMBABWE

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), PNUD

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Group I)	Année : 2019	9,85 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					9,74				9,74
HCFC-141b					0,11				0,11

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	17,8	Point de départ des réductions globales durables :	23,91
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	12,34	Restante :	11,57

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Après 2022	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,50	0,00	0,00	4,29	5,79
	Financement (\$US)	110 868	0	0	188 475	299 343
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	2,31	0,00	3,47	5,78
	Financement (\$US)	0	109 180	0	163 771	272 951

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020	2021-2022	2023	2024	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	s.o.
Coût des projets demandé en principe (\$US)	PNUE	Coûts de projet	150 000	0	192 500	0	0	192 500	0	105 000	640 000
		Coûts d'appui	18 844	0	24 183	0	0	24 183	0	13 190	80 400
	PNUD	Coûts de projet	100 000	0	150 000	0	0	150 000	0	0	400 000
		Coûts d'appui	7 000	0	10 500	0	0	10 500	0	0	28 000
Coûts totaux du projet demandés en principe (\$US)			250 000	0	342 500	0	0	342 500	0	105 000	1 040 000
Coûts d'appui totaux demandés en principe (\$US)			25 844	0	34 683	0	0	34 683	0	13 190	108 400
Financement total demandé en principe (\$US)			275 844	0	377 183	0	0	377 183	0	118 190	1 148 400

(VII) Demande d'approbation du financement de la première tranche (2020)		
Agence	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUE	150 000	18 844
PNUD	100 000	7 000

Total	250 000	25 844
Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel	

DESCRIPTION DU PROJET

Données générales

20. Au nom du gouvernement du Zimbabwe, le PNUE a présenté, à titre d'agence d'exécution désignée, une demande pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 1 148 400 \$US, soit 640 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 80 400 \$US pour le PNUE, et 400 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 28 000 \$US pour le PNUD, tel que demandé initialement.⁵ La mise en oeuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

21. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion totalise 587 681 \$US, soit 370 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 46 481 \$US pour le PNUE, et 160 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 11 200 US pour le PNUD, tel qu'initialement demandé.

État de la mise en oeuvre de la phase I du PGEH

22. La phase I du PGEH du Zimbabwe a été initialement approuvée à la 65^e réunion⁶ et révisée à la 71^e réunion⁷ afin de respecter la réduction de 35 pour cent de la référence d'ici 2020, à un coût total de 1 038 818 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 12,34 tonnes PAO de HCFC (5,29 tonnes PAO de HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation (RAC), 0,94 tonne PAO de HCFC-141b utilisé dans le rinçage des systèmes de réfrigération et 6,11 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés du secteur de fabrication des mousses). Une vue d'ensemble de la mise en oeuvre de la phase I, y compris une analyse de la consommation de HCFC, les rapports périodiques et financiers sur la mise en oeuvre, et la demande pour la cinquième et dernière tranche présentée à la réunion actuelle, est disponible aux paragraphes 1 à 19 du présent document.

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

23. Après déduction de 12,34 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement pour l'élimination totale est de 11,57 tonnes PAO de HCFC-22.

Distribution sectorielle des HCFC

24. Environ 2 500 techniciens et 900 ateliers font l'entretien des climatiseurs domestiques (RAC), de la réfrigération commerciale et industrielle, de la réfrigération des transports, de la climatisation mobile et des refroidisseurs (Tableau 3).

Tableau 3. Estimation de la demande de HCFC-22 du secteur RAC au Zimbabwe

Sous-secteur		Nombre d'unités	Charge moyenne (tm/unité)	Banque de HCFC (tm)	Fuite (%)	Besoins annuels d'entretien	
						Tonnes métriques	Tonnes PAO
Réfrigération	Autonome	17 750	13	230,75	25	57,69	3,17
	Unités de condensation	7 824	25	195,6	25	48,90	2,69
	Système centralisé	1 937	35	67,80	25	16,95	0,93
Réfrigération industrielle		1 566	20	31,32	25	7,83	0,43
Réfrigération des transports		9520	2	19,04	25	4,76	0,26

⁵ Selon la lettre du 16 juillet 2020 du ministère de l'Environnement, du climat, du tourisme et de l'industrie de l'hospitalité du Zimbabwe (Ministry of Environment, Climate, Tourism et Hospitality Industry) au Secrétariat.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/52

⁷ Annexe XVII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/64

Sous-secteur	Nombre d'unités	Charge moyenne (tm/unité)	Banque de HCFC (tm)	Fuite (%)	Besoins annuels d'entretien	
					Tonnes métriques	Tonnes PAO
Climatisation résidentielle (RAC)	78 750	0,8	63	15	9,45	0,52
Autre climatisation (unités emballées)	16 113	10	161,13	15	24,17	1,33
Climatiseur refroidisseur	1 039	60	62,34	15	9,35	0,51
Total	134 499		830,98		179,10	9,85

25. Le HCFC-22 représente 31 pour cent des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien, suivi du HFC-134a (28 pour cent), du R-410A (17 pour cent), du R-404A (14 pour cent), du R-407C (7 pour cent), du R-600a (6 pour cent), du R-290 (2,4 pour cent), et d'autres frigorigènes et mélanges.

Stratégie d'élimination de la phase II du PGEH

26. La phase II du PGEH reposera sur l'expérience acquise durant la mise en oeuvre de la phase I et sera axée sur la réduction du HCFC-22 par l'entremise de l'adoption de frigorigènes écoénergétiques et respectueux de l'ozone et du climat dans le secteur des climatiseurs résidentiels (RAC), et conforme aux dispositions de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. Les activités porteront sur le renforcement du système d'autorisation et de contingentement des HCFC et l'accroissement des capacités des agents des douanes; la formation des techniciens en bonnes pratiques d'entretien et l'entretien avec des solutions de remplacement; le soutien aux institutions de formation. On poursuivra la mise en oeuvre d'un système de certification pour soutenir le développement à long terme de la capacité des techniciens. Aucun entretien supplémentaire final n'est prévu après 2030.

Activités proposées à la phase II du PGEH

27. La phase II propose les activités suivantes :

- (a) Formation de 25 formateurs et 1 000 agents des douanes et agents d'exécution (y compris le personnel du service des impôts, des douanes, de la collecte des revenus, et de l'exécution des lois) pour le suivi et le contrôle des importations de HCFC et l'identification du commerce illicite. Procéder à des examens continus et des mises à jour du curriculum de formation des douanes afin d'incorporer de nouveaux détails dans la formation des douanes (PNUE) (130 000 \$US);
- (b) Élaborer des normes et des procédures, et continuer à mettre en oeuvre la certification des techniciens dans le secteur des climatiseurs individuels (RAC); intégrer les consultations et la formation dans le cadre du processus de certification; effectuer 10 campagnes d'accroissement de la sensibilisation et distribuer des procédures de certification; et certifier 1 000 techniciens (PNUE) (120 000 \$US);
- (c) Élaborer, en collaboration avec l'Autorité de réglementation de l'énergie du Zimbabwe (Zimbabwe Energy Regulatory Authority), des normes techniques pour la manipulation sécuritaire (installation, fonctionnement, maintenance et retrait du service) des frigorigènes inflammables et toxiques, ainsi qu'une norme d'efficacité énergétique minimale des équipements RAC; consultation des intéressés, formation et accroissement de la sensibilisation aux normes de sécurité et d'efficacité énergétique; conformité de la mise en oeuvre des normes de sécurité et d'efficacité énergétique; élaboration d'une politique de soutien en approvisionnement vert; et fourniture de formation aux agents d'approvisionnement d'équipements RAC écoénergétiques à faible potentiel de réchauffement de la planète (PNUE) (110 000 \$US);
- (d) Révision du curriculum de formation, et formation de 25 formateurs et 1 000 techniciens en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien, en compétence en brasage et en manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables et toxiques, avec l'appui de

l'Association RAC et sept instituts de formation; procéder à des activités d'accroissement de la sensibilisation visées pour les importateurs, les distributeurs et les utilisateurs finals sur le besoin de s'éloigner des HCFC et d'introduire des technologies de remplacement (PNUE) (220 000 \$US); et

- (e) Déterminer les besoins et fournir des équipements et des outils⁸ afin de renforcer sept institutions de formation; fournir des équipement et des outils⁹ à l'Association RAC afin de faciliter son rôle dans la certification des techniciens; établir six centres de récupération et recyclage des frigorigènes (R&R) afin de réduire la consommation de HCFC dans le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale, y compris l'achat d'équipements¹⁰ (PNUD) (400 000 \$US).

Projet mise en oeuvre et de suivi

28. Le système établi dans le cadre de la phase I du PGEH se poursuivra à la phase II, où l'Unité nationale d'ozone (UNO), avec l'aide du PNUE, assure le suivi des activités, présente des rapports périodiques, et travaille avec les intéressés pour éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 60 000 \$US : personnel et consultants (20 000 \$US); déplacements (5 000 \$US); réunions et ateliers (30 000 \$US); et autres dépenses diverses (5 000 \$US).

Mise en oeuvre de la politique d'égalité des sexes (gendérisation)

29. Conformément à la décision 84/92¹¹ ainsi qu'aux politiques du PNUE et du PNUD en ce qui a trait aux politiques de parité entre les hommes et les femmes, la mise en oeuvre de la phase II du PGEH tiendra compte de l'égalité des genres et de l'émancipation des femmes, du bureau de direction et de l'équipe de gestion de projet aux consultants, et de la formation à la participation active dans les ateliers de consultation. L'UNO recherchera les commentaires des intéressés sur la façon d'intégrer des indicateurs sexospécifiques à la planification, la mise en oeuvre, et la présentation de rapports de chaque élément, afin d'appuyer la participation équilibrée entre les hommes et les femmes aux activités de formation et d'accroissement des capacités. Des incitatifs seront créés pour favoriser une plus grande participation des femmes à la mise en oeuvre. Le taux de participation planifié des femmes à toutes les sessions de formation est d'environ 30 pour cent.

Coût total de la phase II du PGEH

30. Le coût total de la phase II du PGEH du Zimbabwe s'élève à 1 040 000 \$US (plus des coûts d'appui d'agence), tel qu'initialement présenté, afin de réaliser une réduction de 67,5 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici 2025 et une réduction de 100 pour cent d'ici 2030, ce qui est conforme à la décision 74/50 (c) (xii).

Activités prévues pour la première tranche de la phase II

31. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, d'un montant total de 530 000 \$US, sera mise en oeuvre entre novembre 2020 et novembre 2023 et comprendra les activités suivantes :

⁸ Collecteurs numériques, manomètres à vide, pompes à vide, postes de chargement, machines de récupération, ampèremètres, voltmètres, unités de démonstration, et outils pour tuyauterie.

⁹ Poste de chargement portable, balance, jauge électronique, confuit pour détecteur de fuite de multiples réfrigérants, outils et accessoires de sécurité, uités de brasage, et outils de raccord de compression.

¹⁰ Six identificateurs de frigorigènes, articles de laboratoire pour vérifier la qualité des réfrigérants recyclés; bouteilles de stockage, réservoirs de stockage, balance, 20 unités de récupération, et appareils de recyclage.

¹¹ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur la parité des hommes et des femmes durant tout le cycle du projet.

- (a) Examen du curriculum de formation des douanes; formation de 25 formateurs et 150 agents des douanes en réglementation des importations de SAO et en prévention du commerce illicite; amorce du dialogue avec les postes frontières (deux fois par année) des pays voisins (PNUE) (75 000 \$US);
- (b) Élaboration de normes techniques sur l'utilisation sécuritaire des frigorigènes toxiques et inflammables, et normes d'efficacité minimale pour les équipements de climatisation individuelle (RAC) en collaboration avec l'organisme des normes; consultations avec les intéressés; campagne d'accroissement de la sensibilisation aux normes; suivi de la conformité; et soutien de l'élaboration d'une politique en approvisionnement vert (PNUE) (75 000 \$US);
- (c) Mise à jour des procédures de certification des techniciens; consultations avec les intéressés afin de revoir les procédures mises à jour pour la certification des techniciens; procéder à deux ateliers de formation de l'équipe de certification (formateurs, évaluateurs, agents d'exécution) sur les procédures de certification; campagne d'accroissement de la sensibilisation au programme de certification; et certification de 100 techniciens (PNUE) (60 000 \$US);
- (d) Mettre à jour des codes nationaux de conduite des techniciens; examen et révision du curriculum de formation des techniciens RAC en institution de formation; dispenser cinq sessions de formation afin de former 100 techniciens en bonnes pratiques d'entretien, aux exigences du processus de certification et du code national de conduite pour l'entretien des systèmes RAC afin de préparer les techniciens qui traversent le processus de certification; procéder à deux campagnes de sensibilisation ciblées pour les importateurs, les distributeurs et les utilisateurs finals en ce qui a trait à l'abandon des HCFC, et introduire des technologies de remplacement (PNUE) (130 000 \$US);
- (e) Identifier les besoins de sept institutions de formation et leurs fournir les équipements de formation; et établir six centres R&R de frigorigènes, y compris la provision d'équipements (PNUE) (160 000 \$US); et
- (f) Mise en oeuvre du projet, suivi et présentation de rapports (PNUE) (30 000 \$US) : 13 000 \$US pour le personnel et le consultant; 7 000 \$US pour déplacements; 9 000 \$US pour réunions et ateliers; et 1 000 \$US pour autres dépenses diverses.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

32. Le Secrétariat a procédé à l'examen de la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des politique et des lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation de la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral.

Stratégie globale

33. La stratégie adoptée dans le cadre de la phase II du PGEH a été déterminée dans le cadre d'une consultation nationale avec les intéressés. Le gouvernement interdit l'importation d'équipements avec HCFC depuis le 1 novembre 2016, ce qui devrait freiner la demande au-delà de 2030, il décrètera une interdiction d'importer tous les HCFC d'ici le 1 janvier 2030. Une phase II couvrant une période de 10 ans vers l'élimination complète d'ici 2030 (sans anticiper un quelconque entretien final après 2030)

permettra la planification stratégique à long terme et l'intervention politique du gouvernement afin de soutenir l'élimination des HCFC. Le gouvernement établira une cible claire avec des jalons mesurables pour l'industrie, afin de lui permettre de planifier ses affaires et de se préparer à la transformation du marché, en tenant compte de la durée de vie des équipements de climatisation individuels (RAC). La phase II tiendra aussi compte de la diminution progressive des HFC dans le cadre de l'Amendement de Kigali et encouragera la transition vers des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète afin de maximiser les avantages pour le climat.

34. Tout en prenant note avec satisfaction du fait que le Zimbabwe ne prévoit aucun entretien final après 2030, le Secrétariat a rappelé les provisions de l'Article 5, paragraphe 8 ter(e)(i)¹² du Protocole de Montréal et le paragraphe 13 de la décision XIX/6 et, afin d'être équitable pour tous les pays de l'Article 5, il a recommandé de tenir compte de l'engagement du gouvernement à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1 janvier 2030, et qu'aucun HCFC ne serait importé après cette date, sauf pour l'allocation pour entretien final au besoin entre 2030 et 2040, et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.

Questions techniques et relatives au coût

35. On a clarifié le programme de certification qui avait été établi à la phase I, où des certificats ont été remis aux techniciens qui avaient terminé leur formation, même si les examens normalisés et l'évaluation des compétences n'avaient pas été introduits. En 2019, le document *National Standard and Guidelines on the Certification of RAC Practitioners* a été publié, à l'appui de la certification obligatoire des techniciens. À la phase II, les procédures de certification détaillées seront entièrement élaborées à la suite de l'établissement de normes avec l'assistance d'un consultant international, et elles seront mises en oeuvre afin d'appuyer l'introduction des frigorigènes inflammables. La certification sera offerte à quatre niveaux différents, selon le type d'équipements et le niveau de qualification des techniciens, et elle deviendra opérationnelle à compter du 1 janvier 2022. Les détenteurs d'équipements de climatisation individuelle (RAC) seront incités à embaucher des techniciens certifiés. Les institutions de formation ont reçu des outils et des accessoires dans le cadre de la phase I et elles seront davantage renforcées durant la phase II afin de rehausser la formation. Des frais nominaux seront versés par les techniciens RAC qui recherchent la certification afin de soutenir la durabilité du système de certification.

36. En ce qui a trait au programme R&R pour les frigorigènes, des ateliers d'entretien s'occupent des six centres RRR (récupération, recyclage, réutilisation) et leurs opérations sont limitées à la récupération des frigorigènes des gros équipements commerciaux et industriels seulement. La récupération ne sera pas incluse en raison des contraintes attribuables aux coûts. Le soutien réglementaire visant à interdire la vente intentionnelle de frigorigènes est en place. En raison de l'accroissement du prix du HCFC-22, on s'attend à ce que les centres d'exploitation RRR soient plus durables.

37. Pour réaliser la distribution équilibrée du financement selon les besoins du pays durant toute la période de mise en oeuvre, et en tenant compte des restrictions dues à la pandémie du COVID-19, la distribution du financement a été rajustée comme l'indique le tableau 4.

Tableau 4 : Rajustement de la distribution de la tranche de financement pour la phase II du PGEH du Zimbabwe

Description	Agence	2020-2022	2023-2024	2025-2026	2027-2029	2030	Total
Tel que demandé	PNUE	370 000	0	165 000	0	105 000	640 000
	PNUD	160 000	0	240 000	0	0	400 000
	Total	530 000	0	405 000	0	105 000	1 040 000
Après rajustement	PNUE	150 000	192 500	0	192 500	105 000	640 000
	PNUD	100 000	150 000	0	150 000	0	400 000

¹² Parmi d'autres applications où l'on peut utiliser des HCFC, on retrouve l'entretien des équipements de protection et de lutte contre l'incendie existants le 1 janvier 2030; des applications de solvants dans la fabrication de moteurs-fusées; et des applications d'aérosol médical topique pour le traitement spécialisé des brûlures.

	Total	250 000	342 500	0	342 500	105 000	1 040 000
--	--------------	----------------	----------------	----------	----------------	----------------	------------------

38. Par conséquent, les activités à mettre en oeuvre à la première tranche ont été rajustées comme suit : revue des manuels de formation en douanes, formation en douanes (25 formateurs et 75 agents des douanes) et dialogues avec les postes frontières (deux fois par année) (70 000 \$US); examen du système de certification existant et consultations avec les intéressés, mise à jour des codes de conduite nationaux des techniciens RAC, initiative de sensibilisation pour les utilisateurs finals commerciaux, soutien à l'Association RAC et mise à jour des manuels de formation RAC (60 000 \$US); identification des besoins et fourniture d'équipements de formation aux centres de formation et établissement de six centres de récupération et recyclage (R&R) (100 000 \$US), et mise en oeuvre de projets, suivi et présentation de rapports (20 000 \$US).

Effets de la COVID-19 sur la mise en oeuvre

39. Après avoir été interrogé sur les effets de la COVID-19 pandémique de la première tranche de la phase II, le PNUE a expliqué que certaines activités pourraient être effectuées virtuellement, par exemple, la formation des agents des douanes, les consultations et les réunions avec les parties intéressées, et la détermination des besoins de formation des institutions de formation. En ce qui a trait à la formation des techniciens, on étudiera la réduction du nombre de participants à chaque session conformément aux règlements en matière de santé. Le gouvernement est d'avis que l'approbation du financement de la première tranche de la phase II contribuera à la récupération économique post-pandémique en créant des postes de travail liés aux activités des PGEH mises en oeuvre et en renouvelant le secteur des climatiseurs individuels (RAC).

Impact sur le climat

40. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes par la formation et la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien RAC. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis en raison des meilleures pratiques de réfrigération entraîne des économies d'environ 1,8 CO₂ tonne co-équivalente. Bien qu'un calcul de l'impact sur le climat n'ait pas été inclus dans le PGEH, les activités prévues par le Zimbabwe, y compris son travail de formation des techniciens en bonnes pratiques d'entretien, en promotion de la récupération et du recyclage des frigorigènes, ainsi que des activités de sensibilisation afin d'inciter à l'utilisation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, indiquent que la mise en oeuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, entraînant ainsi des avantages pour le climat.

Cofinancement

41. La contribution du gouvernement au PGEH sera offerte par des contributions en nature en matière de personnel, d'espace de bureau, de coûts des services publics, et de véhicules de transport pour les activités de l'UNO, une estimation de 15 pour cent du coût total du PGEH. Le gouvernement du Zimbabwe est aussi à mettre en oeuvre un programme national de communication en fonction de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (United Nations Framework Convention on Climate Change – UNFCCC¹³), afin de promouvoir l'adoption d'appareils de climatisation individuelle (RAC) écoénergétiques.

Projet de plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral

42. Le PNUE et le PNUD demandent 1 040 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence, pour la mise en oeuvre de la phase II du PGEH du Zimbabwe. Le montant total demandé de 275 844 \$US, y compris les

¹³ United Nations Framework Convention on Climate Change - Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

coûts d'appui d'agence pour la période 2020–2022, est de 55 796 \$US supérieur au montant du plan d'activités.

Projet d'accord

43. Un projet d'accord entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC à la phase II du PGEH est joint à l'Annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

44. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Zimbabwe pour la période 2020 à 2030 pour l'élimination totale de la consommation de HCFC, au montant de 1 148 400 \$US, soit 640 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 80 400 \$US pour le PNUE, et 400 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 28 000 \$US pour le PNUD, en étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait accordé par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC;
- (b) Prendre note de l'engagement du gouvernement du Zimbabwe à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1 janvier 2030, et qu'aucun HCFC ne serait importé après cette date, sauf pour une allocation visant l'entretien final 2030-2040 au besoin, et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal;
- (c) Déduire 11,57 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- (d) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, projet contenu à l'Annexe I du présent document; et
- (e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH du Zimbabwe, et les plans de mise en oeuvre de la tranche correspondante, au montant de 275 844 \$US, soit 150 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 18 844 \$US pour le PNUE, et 100 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 7 000 \$US pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ZIMBABWE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Zimbabwe (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application

à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;

- (c) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- (d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	16,86
HCFC-141b	C	I	0,94
Total partiel	C	I	17,8
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	6,11
Total			23,91

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2022	2023	2024	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	150 000	0	192 500	0	0	192 500	0	105 000	640 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 844	0	24 183	0	0	24 183	0	13 190	80 400
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	100 000	0	150 000	0	0	150 000	0	0	400 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	7 000	0	10 500	0		10 500	0		28 000
3.1	Total du financement convenu (\$US)	250 000	0	342 500	0	0	342 500	0	105 000	1 040 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 844	0	34 683	0	0	34 683	0	13 190	108 400
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	275 844	0	377 183	0	0	377 183	0	118 190	1 148 400
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									11,57
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									5,29
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,94
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)									0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									6,11
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)									0,00

*Date d'achèvement de la phase I selon l'accord pour la phase I : 31 décembre 2021.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale d'ozone (UNO) présentera à l'agence d'exécution principale des rapports progressifs annuels sur l'état de la mise en œuvre du plan.
2. Des indicateurs de suivi, de présentation de rapports et de vérification seront utilisés pour le suivi des jalons des projets. L'UNO s'occupera de la coordination globale de toutes les activités dans le cadre du plan, comme la formation, la certification, et la dissémination d'activités de sensibilisation, conformément à l'accord entre le gouvernement du Zimbabwe et les agences d'exécution.
3. L'association des climatiseurs fixes (The Refrigeration and Air-conditioning Association) a établi une base de données pour tous les membres et soutiendra l'UNO en ce qui a trait à l'organisation des ateliers de formation et la certification des techniciens, ainsi que le suivi des codes de conduite et de pratique des techniciens.
4. L'UNO, avec l'assistance des agences d'exécution, préparera, pour le Comité exécutif, des rapports périodiques sur la mise en œuvre des tranches.
5. Les agences d'exécution joueront un rôle de suivi et de supervision afin de s'assurer que les objectifs sont réalisés, et organisera des vérifications indépendantes afin de s'assurer que le projet est dans la bonne voie et en conformité avec les accords.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :
 - (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
 - (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
 - (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
 - (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
 - (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;

- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et

- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.
